

PROTOCOLE D'ACCORD
ENTRE
LE COMITÉ SCOLAIRE DE BOSTON
ET
LES MONITEURS DE DÉJEUNER DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE BOSTON,
CONSEIL 93 DE AFSCME

En vigueur du 1er septembre 2020 au 31 août 2023

Comme toutes les propositions transmises par BPS à l'AFSCME, les dispositions contenues dans le présent document sont subordonnées à un accord sur chaque disposition individuelle, à un accord sur d'autres questions ayant des implications financières et à l'achèvement d'un contrat final. La viabilité financière de cette proposition dépend de l'interconnexion de chacune de ces composantes distinctes de la convention collective. BPS se réserve expressément le droit d'ajouter, de modifier, d'amender, de supprimer, de réviser et de retirer n'importe laquelle de ces propositions. Toute entente est provisoire et sujette à la ratification par le Comité Scolaire et les membres du Syndicat.

Sauf modification expresse de l'Accord, les termes et dispositions de la convention collective des parties en vigueur du 1er septembre 2017 au lundi 31 août 2020 resteront pleinement en vigueur du 1er septembre 2020 au jeudi 31 août 2023. Le Syndicat recommandera et poursuivra la ratification et l'approbation de l'Accord par ses membres :

A. Durée : *En vigueur du 1er septembre 2020 au 31 août 2023*

B. Salaires :

Les membres de l'unité de négociation employés à la date du présent Protocole d'Accord sont :

À compter du 1er décembre 2020, pour (année scolaire 20-21) (EF 21), les taux de salaire seront augmentés de 2,0 % À compter du 1er septembre 2021, (année scolaire 21-22) (EF 22), les taux de salaire seront augmentés de 2,5% plus un paiement forfaitaire en une fois décrit ci-dessous (rétroactif)

À compter du 1er septembre 2022, (année scolaire 22-23) (exercice 23) les taux de salaire seront augmentés de 2,5%.

- Paiement forfaitaire unique lié au Covid-19 de 1 000 \$ pour tous les membres embauchés avant le 1er septembre 2021 et qui sont restés employés jusqu'à l'année scolaire 21-22.

La rémunération rétroactive sera limitée aux employés de BPS à la date à laquelle le Syndicat ratifie la présente convention et aux employés qui se sont volontairement séparés de BPS par démission ou retraite. Les employés qui ont été congédiés ou absents sans congé avant la ratification de la présente convention ne sont pas éligibles au paiement rétroactif.

Pour l'Équipe de Négociation du Comité Scolaire de Boston :

Par : _____ Date :
Mary Skipper
Surintendante, Écoles Publiques de Boston

Pour l'Équipe de Négociation des Moniteurs du Temps de Déjeuner :

Par : _____ Date :
William Chiasson
AFSCME 93

_____ Date :
Bonnie MacMaster
Président, Moniteurs du Temps de Déjeuner

_____ Date :
Susan Lavey
Vice-Présidente, Moniteurs du Temps de Déjeuner